RÈGLEMENT GÉNÉRAL
CARNAC ATLANTIK RUN
ÉDITION 2027 (07 MARS 2027)

Article 1 – Organisation

La 1ère édition du CARNAC ATLANTIK RUN est organisée par le CIMA PAYS D'AURAY le dimanche 07 mars 2027.

Article 2 - Parcours

Les épreuves se disputent sur des circuits tracés et protégés dans la ville de CARNAC. Elles sont conformes au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Les départs de toutes les courses seront donnés boulevard de la plage (à hauteur de l'avenue de l'Atlantique).

Le parcours sera indiqué par un marquage au sol temporaire ainsi que par des panneaux de fléchage. Des repères kilométriques seront positionnés à tous les kilomètres du 10km et du Semi-Marathon.

Article 3 - Limite d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs et coureuses licencié(e)s et non licencié(e)s, selon les limites d'âge suivantes :

- Le Semi-marathon- 21,100 Km : né(e) en 2009 ou avant.
- Le 10 km : né(e) en 2011 ou avant.
- Le mile : né(e) en 2013 ou avant. Il faut avoir un niveau N3 minimum. Les dossards seront attribués uniquement sur invitation.

Article 4 - Conditions de licence et santé des participants

Conformément à la réglementation des manifestations running 2027 soumise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'un justificatif respectant les conditions suivantes.

- Cas des personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées. La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. (Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

- Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Cas des personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (PPS) sous format papier, électronique, numéro unique ou de type QR Code, valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée https://pps.athle.fr dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation soit après le 08 mars 2026 pour l'édition 2027 du Carnac Atlantic Run.

La personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur aucun autre document.
A noter notamment que les certificats médicaux ou les licences d'autres fédérations comme le Triathlon FFTRI ne sont pas acceptés.

Article 5 – Inscription

L'engagement aux épreuves du CARNAC ATLANTIC RUN se fait sur la plateforme **sportinnovation.fr** directement accessible depuis notre site internet https://www.carnac-atlantik-run.fr

Ouverture des inscriptions :

- **le 10 novembre 2026 à 9h**

Ouverture de la bourse aux dossards: **dès qu'une course est complète**

Clôture des inscriptions : **le 26 février 2027 à 12h**
Clôture de la bourse aux dossards : **le 26 février 2027 à 12h**

Jauges par course: les inscriptions sont limitées à

- 1 000 pour le Semi-marathon 21,1 km
- 1 000 pour le 10km
- 50 pour le Mile : niveau N3 minimum et sur invitation

Validation des inscriptions : Il ne sera procédé à la validation d'une inscription qu'après vérification de la licence ou l'attestation PPS conformément à l'article 4 du règlement.

Si au vendredi 26 février à 12h , la licence à jour ou l'attestation PPS n'a pas été fournie, alors l'inscription ne pourra plus être validée. Le coureur ne pourra alors pas participer au Carnac Atlantic Run sur l'édition 2027. Aucun engagement ou attestation PPS ne seront acceptés après cette limite, y compris le jour de la course. Aucun remboursement ne sera effectué.

TARIF D'INSCRIPTION (hors frais d'inscription)

	Licencié FFA	Non licencié FFA
10 km	15 €	17 €
Semi-marathon	25 €	27 €
MILE	Sur invitation	Sur invitation

Une liste des inscrits sera publiée.

Article 6 - Engagement

Les dossards sont nominatifs.

Une bourse d'échange de dossards sera ouverte sur sportinnovation.fr dès que les jauges sont remplies. Le transfert du dossard à une autre personne est autorisé uniquement via ce site des inscriptions. 5 € de frais de revente seront appliqués au vendeur

Aucun autre transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 – Dossards

Tout(e) participant(e) doit être muni d'un dossard officiel (ni plié ni découpé) y compris pour les participants sur Joëlette et leurs accompagnateurs.

Celui-ci devra être entièrement lisible et porté sur l'avant du maillot pendant de la course (se munir d'épingles).

Dans le cas contraire, l'organisation se réserve le droit d'exclure du circuit les personnes concernées.

Il est expressément rappelé que les coureurs et coureuses participent aux différentes compétitions sous leur propre responsabilité.

Article 8 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Le samedi 6 mars 2027 de 10h à 18h,
- Le dimanche 07 mars 2027 jusqu'à 30 min avant le départ de la course, au village départ

Article 9 – Horaire

Les départs des courses seront donnés sur le boulevard de la plage suivant les horaires suivants :

Semi-marathon : 8h30
10 km : 11h30
MILE : 13h15

Article 9 – Sas

Des sas de départ « Elites et Préférentiels » seront mis en place pour les concurrents selon leur objectif chronométrique, ils devront renseigner lors de leur inscription un temps de référence attesté sur la même distance et datant de moins de 2ans. Sans justification de performance attestée, l'organisation se réserve le droit de leur refuser l'accès à ces sas

SAS de départ		**10 Km**	**Semi-marathon**	**Justificatif**
		Temps maximum pour accéder aux sas		
SAS 1	Elites Hommes	32’	1h13	OUI
	Elites Femmes	38’	1h20	OUI
SAS 2	Préférentiels Hommes	35’	1h20	OUI
	Préférentiels Femmes	41’	1h27	OUI
SAS 3		>35’	>1h20	NON

Article 10 – Meneurs d’allure

Les bénévoles à la performance sont présents pour faire le 10km et le semi-marathon (1 bénévole par chrono), ils se basent sur le temps couru. Rappel : Temps scratch : temps officiel pris au coup de pistolet - Temps couru : temps réel de course. Le chrono démarre au passage de la ligne. Vous déclenchez votre chrono au passage sur la ligne de départ. Vous n’avez pas besoin de « rattraper le temps perdu » à passer la ligne. Au départ, les bénévoles se répartissent dans le peloton en fonction des chronos visées :

- 10 km

  35' - 40' - 50' – 1h

- Semi-marathon

  1h20 – 1h30 – 1h40 – 1h50 – 2h

Une présence de Pacers peut être envisagée sur le 10 km sur la base de 32’

Article 11 – Récompenses

Chaque arrivant se verra offrir un lot à l'issue de la course.

L'organisation remettra des lots aux 5 premier(e)s au scratch.

Grilles des prix (Homme/femme) pour le 10 km et le semi-marathon

1er	2ème	3ème
100 €	80 €	60 €

Des bonus seront rajoutés en fonction des performances. Les bonus sont cumulatifs.

10 km

bonus 1

homme*	femme*	montant
1er(< 30')	1er(< 35')	150€
2eme(< 30')	2eme (< 35')	100€
3eme (< 30')	3eme (< 35')	80€

bonus 2

homme*	femme*	montant
1er(< 29')	1er(< 34')	200€
2eme(< 29')	2eme (< 34')	150€
3eme (< 29')	3eme (< 34')	100€

bonus 3

homme*	femme*	montant
1er(< 28')	1er(< 33')	300€
2eme(< 28')	2eme (< 33')	150€
3eme (< 28')	3eme (< 33')	100€

Record de Bretagne : 1 000 €

SEMI-MARATHON

bonus 1

homme*	femme*	montant
1er(< 1H05)	1er(< 1H15)	150€
2eme(< 1H05)	2eme (< 1H15)	100€
3eme (< 1H05)	3eme (< 1H15)	80€

bonus 2

homme*	femme*	montant
1er(< 1H04)	1er(< 1H14)	200€
2eme(< 1H04)	2eme (< 1H14)	150€
3eme (< 1H04)	3eme (1H14)	100€

bonus 3

homme*	femme*	montant
1er(< 1H03)	1er(< 1H13)	300€
2eme(< 1H03)	2eme (< 1H13)	150€
3eme (< 1H03)	3eme (< 1h13)	100€

MILE

1er	**2ème**	**3ème**	**4ème**	**5ème**
300 €	200 €	100 €	70 €	50 €

*Sur présentation d'un minimum de 15 engagés sur la course homme et femme
**Niveau N4 minimum

Article 12- Secours

L'organisation met en place un dispositif de médicalisation sur site à destination de toutes les épreuves, accompagné d'un dispositif secouristes opéré par une association agrée par la préfecture sur des postes fixes et mobiles.

Article 13 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km et après la ligne d'arrivée.

- Semi-marathon - 5e, 10^{e,} 15e et à l'arrivée (solide + liquide).
- 10 km : 5e km et à l'arrivée (solide et liquide).
- mile –à l'arrivée (solide et liquide).

Article 14 - Temps de course

Les participant(e)s disposent d'un temps maximum de **2h45 pour le Semi-marathon**, de **1h30 pour le 10 Km**.Il n'y a pas de limite de temps pour le **Mile**. Au-delà de ces temps, le commissaire du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, pourra retirer le dossard des participant(e)s le précédant. Ces coureurs, coureuses seront déclaré(e)s « hors délai », signifiant sans appel leurs mises hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 15 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par Chronocourse, chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec puce électronique incorporée.

Article 16 - Contrôle antidopage

Quel que soit le **statut du participant ou de la participante, populaire et non licencié(e) ou athlète et licencié(e)**, les règles du contrôle antidopage sont à respecter par tous et toutes au risque de se retrouver dans la spirale d'une sanction disciplinaire.

Article 17 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participant(e)s qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participant(e)s, ce même s'il en a la garde. Les participant(e)s ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 18 – Publication des résultats

Les résultats des différentes épreuves seront publiés sur différents sites internet (FFA, site de l'évènement, etc…).

Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 19 - Droit à l'image

Le coureur autorise expressément les organisateurs CIMA PAYS D'AURAY, organisateur du Carnac Atlantik Run, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au

Carnac Atlantik Run, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée

Article 20 - CNIL et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires sauf si vous avez manifesté votre désaccord lors de votre inscription.

Article 21 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis pour les besoins de l'organisation. Il est formellement interdit de participer au Carnac Atlantik Run avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse, tout comme sans dossard.

Article 22 - Respect de l'environnement - Propreté

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le non respect entrainera la disqualification du concurrent.

Article 23 – Annulation course

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à cause du contexte sanitaire et sur décision préfectorale, les concurrents pourront prétendre à un remboursement intégral (hors frais d'inscription)

Article 24 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou de secours pour en informer l'organisation et remettre son dossard.

Article 25 - Récompenses

La remise des récompenses (temps scratch et podiums spécifiques) aura lieu à l'issue de chaque épreuve, sur le podium situé dans le village arrivée.

L'organisation remettra des lots aux 5 premier(e)s au scratch pour chaque course.

Chaque arrivant se verra offrir un lot.

Article 26 – Engagement personnel

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Vous devez assistance à toute personne en danger. En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours.

.